

ADDITIF MOUVEMENT 2016

PAGE 33

Le paragraphe ci-dessous annule et remplace le paragraphe tel qu'il est formulé dans la circulaire du mouvement 2016 diffusée.

LIRE :

3.6 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

► **Directeur(trice) touché(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge :**

*Le directeur(trice) peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) sur :*

- *la commune.*
- *la zone concernée (annexe IV-2).*

(Suppression de la notion de « décharge inférieure ou équivalente »)